



Ville de Pirae
TAHITI
POLYNÉSIE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 030 / 2019 DU 25 AVRIL 2019

Approuvant le recours aux services civiques.

Séance du 25.04.2019

Sous la présidence de Monsieur Edouard FRITCH, Maire de Pirae

Secrétaire de séance : Madame Eliane LECHENE, 7^{ème} adjoint au maire et Madame Rosana TEHOIRI, conseillère municipale de Pirae

Convocation le	17 /04 /2019	Date d'affichage de la convocation	17 /04 /2019
Date d'affichage du C.R.	30 AVR. 2019	Date d'affichage de la délibération	- 3 MAI 2019
Transmission IDV	- 1 MAI 2019	Rendu exécutoire après Publication ou notification	- 3 MAI 2019

ONT VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	30	00	00
La délibération est adoptée à l'unanimité			

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	FRITCH Edouard	x		
2	LICHTLE Yvette		x	TIXIER POMARE Yvannah
3	TEMARII Abel		x	HUNTER Lorraine
4	MAO Marie-Madeleine	x		
5	ATEM Félix	x		
6	HUNTER Lorraine	x		
7	TAURAA Heimana	x		
8	LECHENE Eliane	x		
9	RAFFIN Yvonnick		x	
10	TIXIER POMARE Yvannah	x		
11	CHICOU Jean		x	LECHENE Eliane
12	MACE Miriama	x		
13	PAQUIER Jean Claude		x	
14	RAUFEA Doris	x		
15	MAKE Léon	x		
16	SVARC Maire	x		
17	TAURAAATUA Christophe		x	HAREHOE Thilda
18	MOO SUNG Samuel	x		
19	TERE Maono		x	FOLIAKI Turere
20	TEAO Kryz	x		
21	URAHUTIA Riveta		x	TAURAA Heimana
22	PARAUE Milton	x		
23	TEPU Taiana		x	TEHOIRI Rosana
24	FOLIAKI Turere	x		
25	TEHOIRI Rosana	x		
26	MOU KAM TSE Kapo	x		
27	WONG Keehi		x	MOU KAM TSE Kapo
28	TETOOFA Raiarii	x		
29	PARO Irvine		x	
30	VERNAUDON Béatrice	x		
31	BAMBRIDGE Maiana		x	VERNAUDON Béatrice
32	TETUAETARA Théodore	x		
33	HAREHOE Thilda	x		
Elus en exercice : 33		21	12	9

DELIBERATION N° 030 /2019 DU 25 AVRIL 2019

Approuvant le recours aux services civiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU la convention n° 269-11 du 14 septembre 2011 relative aux conditions d'emploi des volontaires du service civique en Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 118/2014 du 26 juin 2014 modifié fixant l'organisation structurelle et les règles de fonctionnement des services composant l'administration de la commune de Pirae ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Exposé des motifs :

Dans le cadre de son programme d'insertion en faveur de sa jeunesse, la commune s'est engagée d'accompagner les jeunes demandeurs d'emplois dans la formalisation d'un parcours personnalisé vers l'emploi.

Le dispositif du « service civique » constitue une réponse en matière d'insertion, puisqu'il offre une opportunité à ces jeunes de mieux appréhender la vie professionnelle en leur proposant une immersion dans les services de la commune. Considérés comme « stagiaires », les jeunes engagés seront placés sous tutelle d'agents chargés de les accompagner tout au long de leur apprentissage.

Au titre de l'année 2019, la Commune valide un quota de 12 « services civiques » recrutés au sein du service de l'Action Sociale et Educative, à compter du 1^{er} juin 2019.

Ce dispositif ouvre une indemnité complémentaire par engagé de service civique de 12 686 francs CFP par mois, prise en charge par l'entité d'accueil, ici la Commune.

Après en avoir délibéré en sa séance du 25.04.2019;

ADOPTE :

Article 1^{er} : La mise en place du dispositif du service civique au sein de la commune de Pirae est autorisée à compter du 1er juin 2019.

Le nombre des personnes accueillies au sein du service de l'Action Sociale et Educative de la Commune de Pirae, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif du service civique est fixé à un total de 12, se répartissant comme suit :

- 2 personnes au bureau de l'animation ;
- 10 personnes au bureau des affaires scolaires, intervenant dans le cadre des projets périscolaires de la commune

Article 2 : Les crédits nécessaires sont fixés à douze mille six cent quatre-vingt-six francs pacifique (12 686 Fcfp) par mois et par engagé civique, pour le versement d'une indemnité complémentaire.

Le budget total de l'opération pour la commune s'élève à un million deux cent dix-sept mille huit cent cinquante-six francs pacifique (1.217.856 F CFP) pour la période de juin 2019 à janvier 2020 inclus.

Article 3 : Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès de la commune.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur général des services, le service de l'action sociale et éducative, le service des Ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera.

Le Maire



Edouard FRITCH

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Le Maire



M. Heimana TAURAA
Edouard FRITCH

